

I. Mesures en matière de mobilité

1. Première souscription d'un abonnement Mobility

La société coopérative Mobility met des véhicules automobiles à disposition dans toute la Suisse via un système de libre-service. La mobilité partagée permet de diviser l'impact environnemental de la construction du véhicule tout en favorisant une meilleure utilisation du stationnement.

Subvention tarifaire	Subvention variable	Subvention maximale	Conditions particulières
CHF 200.-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> - il s'agit de la première souscription d'un abonnement Mobility par le ou la bénéficiaire - 5 trajets au minimum devront être effectués dans les 6 mois qui suivent l'inscription - le coût total des trajets doit être égal ou supérieur à 150 francs
Lien : https://www.mobility.ch/			
Documents à joindre : <ul style="list-style-type: none"> • Copie du permis de conduire 			

2. Achat d'un vélo électrique

Le vélo électrique connaît un succès remarquable pour les trajets pendulaires (domicile/travail) notamment, lesquels représentent, en semaine, la part des distances journalières parcourues la plus importante. Cette mobilité bas carbone permet de franchir avec facilité les reliefs particulièrement marqués des zones urbaines de Fribourg, tout en évitant les embouteillages grâce aux aménagements dédiés aux cyclistes.

Subvention tarifaire	Subvention variable	Subvention maximale	Conditions particulières
-	10% du prix d'achat	CHF 300.-	<ul style="list-style-type: none"> - l'achat est effectué en Suisse - le ou la propriétaire certifie que l'utilisation du vélo sert à ses propres besoins et s'engage à garder le vélo durant 2 ans au minimum - le ou la propriétaire ne doit bénéficier d'aucune autre subvention externe à la Commune pour l'achat d'un vélo électrique.
Les VTT « tout-suspendus » et les vélos sans assistance électrique ne sont pas subventionnables.			
Documents à joindre : <ul style="list-style-type: none"> • la facture établie au nom du ou de la propriétaire 			

3. Borne de recharge pour véhicules électriques

La transition vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement est essentielle pour atteindre les objectifs climatiques. Bien que la promotion du transfert modal de la voiture vers des modes de déplacement doux et les transports publics soit une priorité, l'électrification progressive du parc automobile peut également contribuer à la solution.

Subvention tarifaire	Subvention variable	Subvention maximale	Conditions particulières
CHF 200.- Par place de parc existante (habitation individuelle ou un logement en PPE)	-	-	- une seule borne de recharge par unité de logement - la borne de recharge doit équiper de manière permanente une place de parc privée d'un bâtiment existant d'habitation individuelle ou collective - la puissance de la borne installée doit être d'au moins de 11 kW
CHF 400.- Par place de parc existante (habitation collective mise en location)	-	-	- le raccordement technique de l'installation doit être attestée par le gestionnaire du réseau électrique - l'installation doit être vérifiée et approuvée par un rapport de contrôle au sens de l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT)
Documents à joindre : <ul style="list-style-type: none"> la facture établie au nom du ou de la propriétaire du bâtiment ou du logement l'attestation de raccordement établie par le gestionnaire du réseau électrique le rapport de contrôle d'installation au sens de l'OIBT. 			

4. Première souscription d'un abonnement B-Fit PubliBike

Au sein de l'Agglomération de Fribourg, le réseau PubliBike de vélos en libre-service complète l'offre en transport public avec 55 stations, dont 10 sur Villars-sur-Glâne, et trois-quarts des vélos à assistance électrique. Le vélo partagé est d'utilisation aisée, grâce à une application smartphone ou un abonnement SwissPass, et permet aux usagers de s'éviter les soucis liés au stationnement, à la sécurisation contre le vol et la maintenance du vélo.

Subvention tarifaire	Subvention variable	Subvention maximale	Conditions particulières
CHF 100.-	-	-	- il s'agit de la première souscription d'un abonnement B-Fit PubliBike par le ou la bénéficiaire - 30 trajets au minimum devront être effectués dans le 6 mois qui suivent la souscription de l'abonnement
Lien : https://www.publibike.ch			
Documents à joindre : -			

II. Mesure en matière énergétique

1. CECB Plus

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) évalue la qualité de l'enveloppe et le bilan énergétique global d'un bâtiment, ainsi que ses émissions directes de CO₂. Le certificat CECB Plus ajoute, à cette évaluation, un rapport de conseils en vue d'une rénovation énergétique.

Subvention tarifaire	Subvention variable	Subvention maximale	Conditions particulières
-	50%, subvention cantonale déduite	CHF 600.-	<ul style="list-style-type: none"> - le bâtiment doit être au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant le 1^{er} janvier 2000 - l'auteur du CECB® Plus doit faire partie de la liste des experts certifiés par l'organisme CECB® - le CECB® Plus doit être réalisé dans les règles de l'art, signé par l'expert certifié et publié sur la base CECB® - le rapport doit comprendre, en plus de l'état initial, au minimum deux variantes dont l'une présente une rénovation complète du bâtiment - le ou la bénéficiaire doit avoir demandé, au préalable, une subvention cantonale pour autant que le fonds cantonal y relatif ne soit pas déjà épuisé - dans le cas de numéros d'identification du bâtiment multiples (identificateur fédéral de bâtiment EGID) ou dans le cas de bâtiments identiques, une seule subvention peut être versée

Lien : <https://www.cecb-tool.ch/fr/experts>

Remarque : Au niveau du Canton de Fribourg, la mesure est applicable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024, ou à épuisement des disponibilités financières qui lui sont dédiées (art. 54b REn (RSF 770.11))

Documents à joindre :

- la décision du Canton de Fribourg sur la demande de subvention en la matière (si existante) ;
- le CECB® Plus original signé.

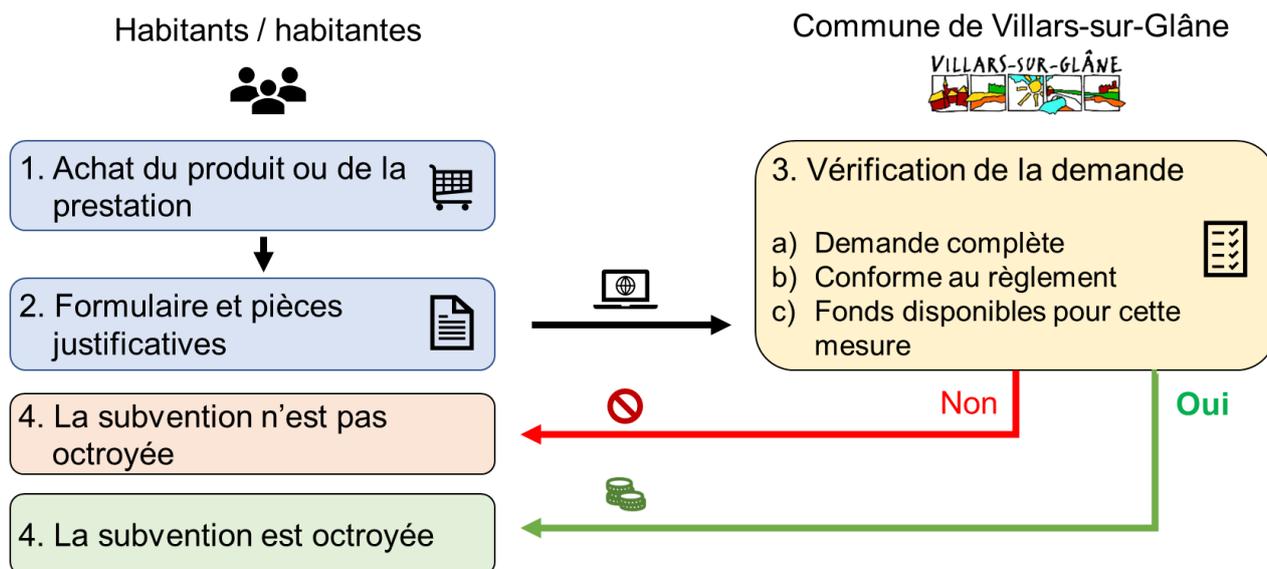
Procédure de demande de subvention

Conditions générales

1. Toutes les demandes de subvention doivent être déposées au moyen du formulaire communal ad hoc ;
2. Tous les documents exigés dans les formulaires doivent être joints à la demande.

Les subventions sont accordées en fonction des limites financières du fonds et selon le montant maximal visé par type de mesure.

Procédure



Lien vers les formulaires en ligne :

<https://www.villars-sur-glâne.ch/prestations/subventions-communales>